



● La déclaration de vos activités par votre employeur via la DSN

Afin de se conformer aux obligations déclaratives nationales, les informations relatives à vos prestations sont transmises par vos employeurs à France Travail via la Déclaration Sociale Nominative (DSN).

Ce support d'information vous est remis car ce mode de déclaration s'applique à votre employeur.

Ce qui change pour vous :

- Les modalités déclaratives de vos employeurs n'ont aucun impact sur votre dossier, votre actualisation ou le renouvellement de vos droits.
- Pendant la période de déploiement, vous continuerez à recevoir les attestations employeurs mensuelles (AEM), puis par la suite, celles-ci seront remplacées par les attestations employeur cinéma-spectacle (AE CS).

Comment ça marche ?

Pour déclarer votre prestation, votre employeur réalise désormais une seule déclaration DSN pour les périodes d'activité et le paiement des contributions afférentes.

Qui est concerné ?

Tous les employeurs du secteur « cinéma-spectacle » sont concernés par la DSN. Le déploiement se fera de manière progressive, « par vague », à compter du 1^{er} juillet 2025.



Bon à savoir

Vos périodes d'activité sont visibles dans la rubrique « Mes 2 dernières années » de votre espace personnel. Si des justificatifs sont manquants, nous vous invitons à contacter votre employeur pour qu'il transmette directement la déclaration absente à France Travail.